

Violences sexistes et sexuelles au travail : Comment agir en tant que responsable RH

PREVENIR

1

Les RH ont un rôle clé dans la prévention des violences sexistes et sexuelles.

- **Etre exemplaire soi-même** : ne pas avoir de comportement sexiste ou harcelant, bien sûr. Evitez le plus possible les remarques à caractère personnel.
- **Être disponible** : la gestion des ressources humaines demande de la disponibilité, de l'observation et de l'écoute. Soyez en alerte et, dès lors qu'une personne témoigne d'une situation, prenez-la immédiatement au sérieux.
- **En faire un sujet** : en réunion d'équipe ou lors de réunions spécifiques avec les encadrant.e.s.

DETECTER/ ACCUEILLIR

2

Des signaux d'alerte existent pour repérer les violences et leurs conséquences. Soyez attentifs et attentives !

- Retards fréquents et inhabituels
- Repli sur soi, isolement
- Agressivité soudaine
- Troubles du sommeil ou de l'alimentation
- Baisse de l'estime de soi, dévalorisation de son travail
- Changement de comportement soudain

Vous avez un doute ? Proposez un entretien à votre collègue afin de lui montrer votre disponibilité à l'écouter et de collecter des informations.

Que dire à une
personne
victime ?

- **Tu as bien fait de venir m'en parler**
- **Tu n'es pas responsable**
- **Ce que tu décris est grave, c'est interdit par la loi**
- **Je peux t'aider**

SIGNALER

3

En tant que responsable RH, vous êtes dans l'obligation de réagir si une situation de violences vous est signalée. Votre responsabilité immédiate est de faire cesser les faits et de protéger la victime.

- En fonction de la qualification des faits, et notamment en cas d'agissement sexiste, un **recadrage individuel ou collectif** sera réalisé de votre part.
- Pour les autres types de violences, des mesures de protection de la victime peuvent être prises et une **enquête interne** peut être enclenchée.

Si une personne victime ou témoin vient vous voir directement, vous devez rédiger une **fiche de signalement**.

TRAITER

4

Si vous recevez un signalement, votre rôle est de :

1. Recevoir la victime pour prendre son témoignage.
2. Prendre une mesure de protection si besoin.
3. Déclencher une enquête interne afin de collecter un faisceau d'indices permettant de qualifier les faits.
4. Un rapport circonstancié sera rédigé.
5. Une commission disciplinaire proposera une sanction proportionnelle à la gravité des faits.